

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	L	C	L	C	Reçu le 23.04.14	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	L	C	L	C	Reçu le 23.04.14	
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			L	C	Reçu le 29.11.13	
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			N/C	N/C	Pas de réponse fournie.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C		
		Marquage des DCP		N/C	N/C	N/C	N/C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>	C	C	C	C			
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			N/C	N/C	Rapport obligatoire pas soumis.	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			L	C	Reçu le 21.05.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			L	P/C	Plan de gestion des DCP en cours de rédaction et devrait être achevé en 2014 (Source IOTC-2014-CoC11-IR23).	
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	C	C	C	C	Reçu le 06.12.13.	
2.6.			Pour PS 17.09.2013	C	C	L	C	Reçu le 17.10.13.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	P/C	C	C	Reçu le 07.02.14.	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Informations obligatoires manquantes : origine des navires et capacité.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C			
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	P/C	Reçu le 07.02.14. Les informations obligatoires ne répondent pas aux normes de la CTOI : TJB fourni au lieu du TB.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013	L	C	L	C	Reçu le 04.04.13. Accord d'accès avec l'UE et les Seychelles		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Adopté en 2003 (Source IOTC-2013-SC16-NR23).		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	L	P/C	L	C	Reçu le 20.08.13.		
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN <sup>2</sup>	02.04.2014	L	C	C	C	Reçu le 14.03.14.		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon</b>										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
		Prises et effort								
5.2.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C			
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
Fréquences de tailles										
5.3.	Rés. 10/02	• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
		• Pêcheries de surface	30.06	C	C	C	C			
		• LL	Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données pas communiquées pour tous les éléments des flottes	
			Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)										
5.4.	Rés. 10/02	Navires auxiliaires	30.06	C	C	C	C			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		DCP déployés par types	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C			
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier</b>										
Prises et effort										
6.1.	Rés. 10/02	• Pêcheries de surface	30.06			L	C	Données fournies en retard (Reçu le 21.05.14).		
		• LL	Provisoires	30.06			N/C		N/C	
			Finales	30.12			L		C	
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	C	P/C	C	P/C	Données agrégées par espèce pour quelques flottes		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	L	P/C	L	P/C	Interdiction incorporée dans le projet de loi révisée sur les pêches (Source : IOTC-2013-CoC10-IR23).		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14.08.2013			P/C	P/C	Les flottes PS & LL ont été avisées de ne pas conserver les requins océaniques à bord (Source IOTC-2014-CoC11-IR23)		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	P/C	L	C	Rapport NÉANT (Source IOTC-2013-SC16-NR23).		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	N/C	N/C	L	P/C	Modalités de l'ATF.		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/C	N/C	L	P/C	Modalités de l'ATF.		
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	02.04.2014	L	C	L	P/C	Rapport NÉANT pour les flottes LL intérieures. Aucun renseignement fourni pour les LSTLV (Source IOTC-2013-SC16-NR23).		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	P/C	P/C	L	P/C	La flotte LL a été informée d'employer les mesures d'atténuation pour prévenir les captures accidentelles d'oiseaux de mer et d'éviter les zones où ils y sont actifs (Source IOTC-2013-SC16-NR23).		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			L	C	Rapport NÉANT (Source : IOTC-2014-CoC11-IR23).		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			L	C			
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	N/C	N/C	C	C	Aucun ressortissant identifié dans de potentielles activités de pêche INN.		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C			
<b>9. Transbordements</b>										
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	P/C	L	C	Reçu le 22.10.13.		
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	L	P/C	Reçu le 21.05.14. Information agrégée pour les LL. Aucune information reçue pour les PS.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour: 08.08.2013	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014	P/C	P/C	P/C	C	Infractions présumées : 83. Réponses reçues : 83. 7 réponses obtenues après le délai.	
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			L	C	Reçu le : 25.02.14.	
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de PRO en 2012.  Premier déploiement d'observateurs sur les PS en juillet 2013, 2 <sup>e</sup> déploiement en septembre – octobre Au total, il y a eu 66 jours d'observation (Source IOTC-2013-SC16-NR23).	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer ( $< 24m$ )	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	02.04.2014	C	C	C	C		
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C		
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	P/C	P/C	N/A	N/A	N'importe pas le BET.	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	P/C	P/C	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	L	P/C	A exporté le BET au Japon, à la Corée et à l'UE. Aucune comparaison conduite.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 11.07.2013	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné un port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	P/C	L		P/C
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			N/C	N/C	198 navires étrangers inspectés. Aucun débarquement contrôlé (CQ 2014).		
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	02.04.2014			C	C	Reçu le 14.03.14.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.**

En ce qui concerne le niveau d'application par les Seychelles des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10<sup>e</sup> session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Seychelles par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 10/02 (exigences minimales de déclaration) : Notant les progrès que les Seychelles ont accomplis au cours de la dernière année en matière de mise en œuvre et d'amélioration des systèmes de collecte et de déclaration des données, le CdA note que les Seychelles n'ont pas déclaré les données de fréquence de taille des pêcheries côtières. Le CdA <b>EXHORTE</b> les Seychelles à apporter de nouvelles améliorations dans la collecte et la déclaration des données pendant la période d'intersession.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 11/04 (Programme régional d'observateurs) : Notant que les Seychelles n'ont pas mis en place un programme d'observateurs conformément à cette résolution, le CdA les <b>EXHORTE</b> à faire un compte rendu de la mise en œuvre de ce programme durant la période d'intersession.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 10/11 : Notant que les Seychelles n'ont pas signalé l'autorité compétente et les périodes de notification préalable, le CdA les <b>EXHORTE</b> à le faire dès que possible.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 12/05 (Programme régional d'observateurs): Notant que les Seychelles n'ont pas fourni leur rapport obligatoire sur les transbordements au port, le CdA les <b>EXHORTE</b> à le faire dès que possible.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 12/05 (Programme régional d'observateurs): Notant que les Seychelles n'ont pas soumis, dans les délais prescrits, leurs commentaires sur les rapports d'observateurs dans lesquels figurent les infractions présumées, le CdA leur <b>CONSEILLE VIVEMENT</b> de soumettre un rapport sur les infractions présumées dans le délai fixé à cet effet, dans le cadre de sa prochaine session.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Résolution 05/03 (Programme CTOI d'inspection au port) : Notant que les Seychelles n'ont pas fourni de données sur les débarquements des navires étrangers, obligatoires en vertu de cette résolution, le CdA les <b>EXHORTE</b> à le faire dès que possible.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réponse à la lettre de retour d'informations : Notant que les Seychelles n'ont pas répondu à cette lettre, le CdA les <b>EXHORTE</b> à répondre à la lettre de retour d'informations de 2012.</li></ul>

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue par les Seychelles.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Seychelles des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2014.**

Après examen du Rapport d'application 2014 des Seychelles, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas répondu à la lettre de retour d'informations, comme l'exige le S17.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'a pas déclaré les données relatives à la fréquence de taille pour les pêcheries artisanales, aux nombre de journées en mer des navires de ravitaillement, et aux DCP définis par engin, comme exigé par la Résolution 10/02.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas fourni de rapport complet sur les transbordements des navires (seulement pour les palangiers), obligatoire selon la Résolution 12/05.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas fourni de données sur les débarquements des navires étrangers, obligatoires en vertu de la Résolution 05/03.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas mis en œuvre un programme d'observateurs, comme exigé par la Résolution 11/04.</li></ul>

---

<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas fourni l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, comme exigé par la Résolution 13/02.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas fourni les informations obligatoires sur les normes de gestion, comme l'exige la Résolution 13/02.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas fourni la liste des navires étrangers qui se sont vu refuser l'octroi de licences, y compris la licence de pêche officielle des États côtiers, comme l'exige la Résolution 13/07.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• N'ont pas inspecté au moins 5 % des débarquements et transbordements et n'ont fourni aucune information sur le refus d'entrée au port, comme l'exige la Résolution 10/11.</li></ul>